

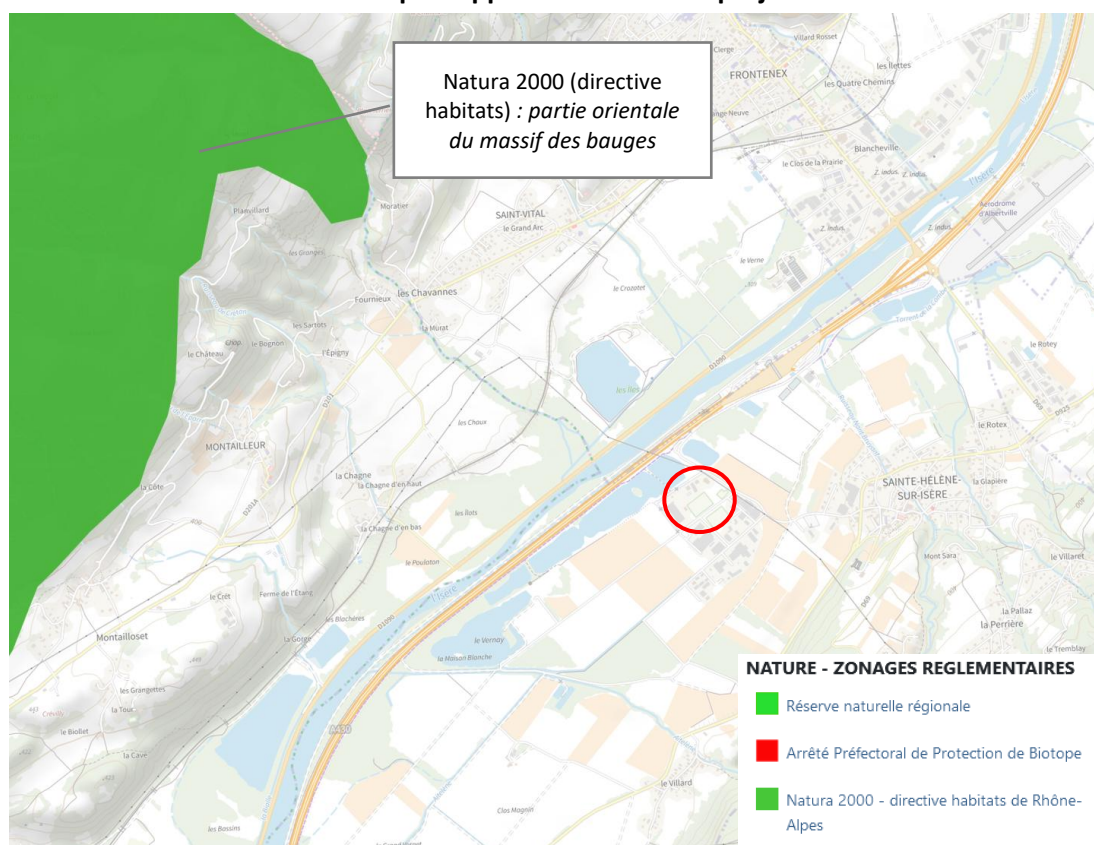
RUBRIQUE 6 – AUTO-EVALUATION

Susceptibilité d'affecter significativement un site Natura 2000

Aucun site Natura 2000, ni aucune autre zone réglementaire ne sont recensés sur la commune de Sainte-Hélène-sur-Isère. Le site Natura 2000 le plus proche de la zone est celui nommé « Partie orientale du massif des Bauges », identifié au titre de la directive « Habitats ». Il est situé à une distance importante de la commune, de l'autre côté de l'autoroute, sur le versant des Bauges.

Cette évolution de PLU n'a pas d'incidence sur les objectifs de conservation de ce site.

Localisation des unités Natura 2000 par rapport au secteur du projet



Source : <https://carto.datara.gouv.fr>

Incidences sur les milieux naturels, la biodiversité et les corridors écologiques

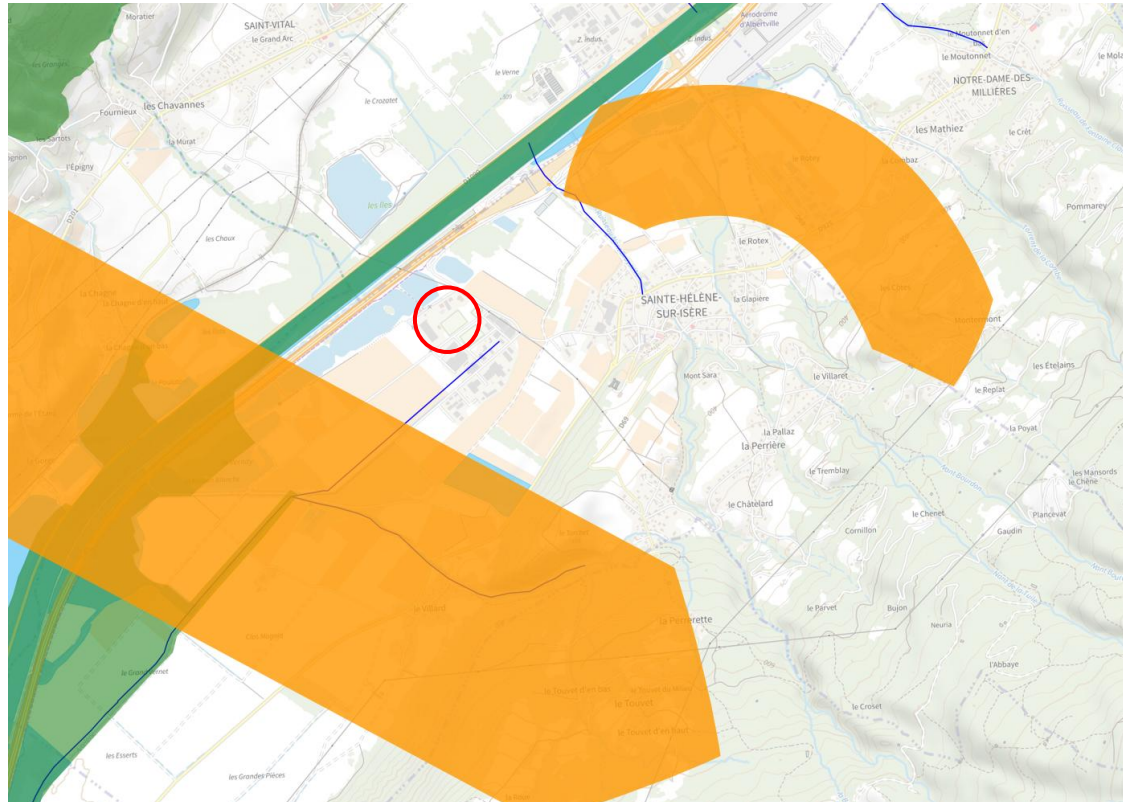
Dans la trame verte et bleue du SRADDET les éléments suivants ont été identifiés sur la commune de Sainte-Hélène-sur-Isère :

- 2 corridors écologiques (surfaciens)
- 3 cours d'eau (linéaires)
- 6 espaces perméables relais (linéaires)
- 55 espaces perméables relais (surfaciens)
- 23 réservoirs de biodiversité
- 9 zones humides

1001

Par conséquent, l'évolution est sans incidences sur la conservation des réservoirs de biodiversité, dont les milieux humides, et des corridors écologiques recensés par le SRADET sur la commune.

Localisation de la trame verte et bleue identifiée au SRADDET vis-à-vis du site concerné par les évolutions du PLU



NATURE - AUTRES ZONAGES
Trames vertes et bleues SRADDET Avril
2020

N Corridors écologiques linéaires

Corridors écologiques surfaciques - SRADDET
Auvergne-Rhône-Alpes

Réservoirs de biodiversité - Trame verte et bleue - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

Cours d'eau de la trame bleue régionale -
SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

Lacs naturels et espaces surfaciques liés au
cours d'eau - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

Zones humides régionales issues des inventaires départementaux - SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

Espaces perméables relais linéaires de la trame bleue

Source : https://carto.open-datara.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

Incidences sur les secteurs objets d'inventaires

Les inventaires concernant Sainte-Hélène-sur-Isère sont les suivants :

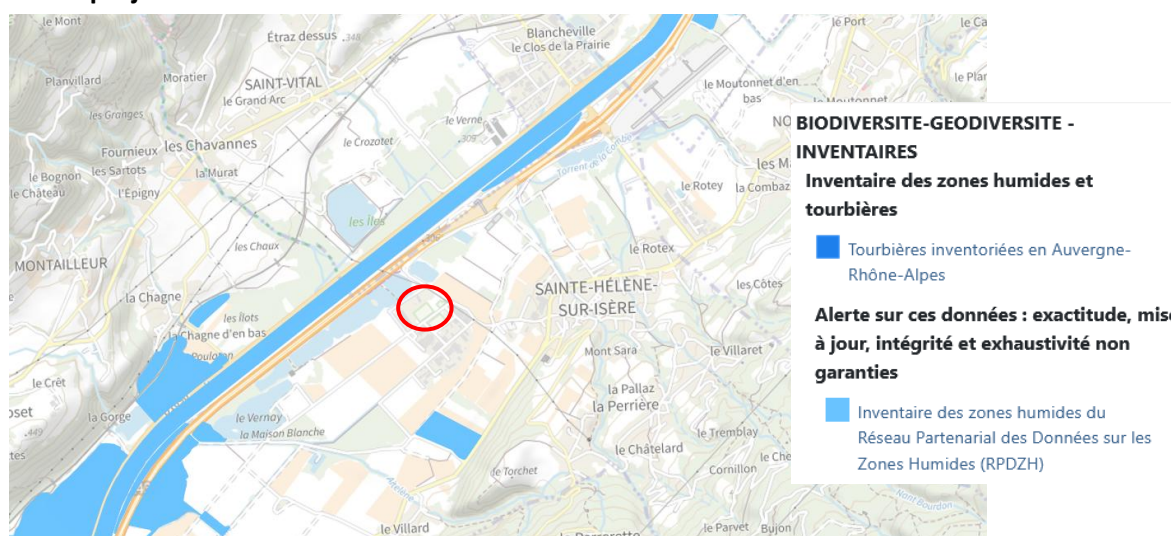
- Dix zones humides
- Une tourbière nommée Lac et Tourbière de Fontaine Claire, sur les hauteurs, à distance du périmètre d'évolution du PLU

Commune de Sainte-Hélène-sur-Isère – modification n°1

- Deux ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 1 : « Ecosystème alluvial de l'Isère dans la vallée du Grésivaudan », « Massif du grand arc »
- Deux ZNIEFF de type 2 « Zone fonctionnelle de la rivière Isère entre Cevins et Grenoble » et « Massifs de la Lauzière et du grand Arc »

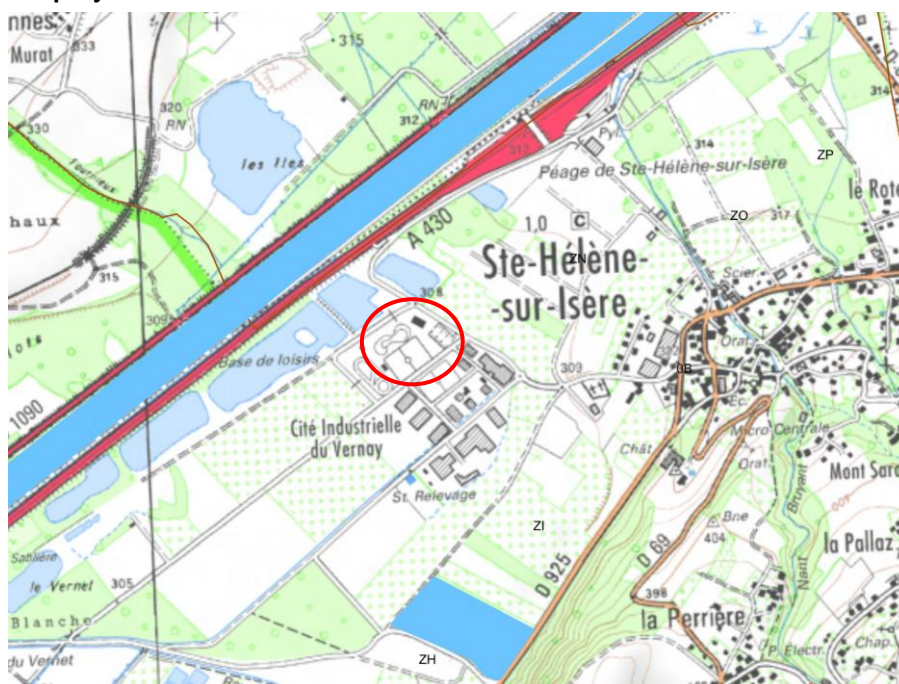
L'évolution du PLU est hors zone humide. La plus proche est celle correspondant au cours de l'Isère ; elle est séparée du site par l'autoroute et les lacs. L'évolution n'a pas pour effet d'augmenter les incidences sur cette zone humide. Une deuxième, appartenant au réseau Combe de Savoie et Val Gelon, se situe au nord du périmètre d'évolution. Vu sa localisation en amont, elle n'est pas susceptible d'être impactée par le projet.

Localisation du projet vis-à-vis des zones humides et tourbières



Source : https://carto.open-datara.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

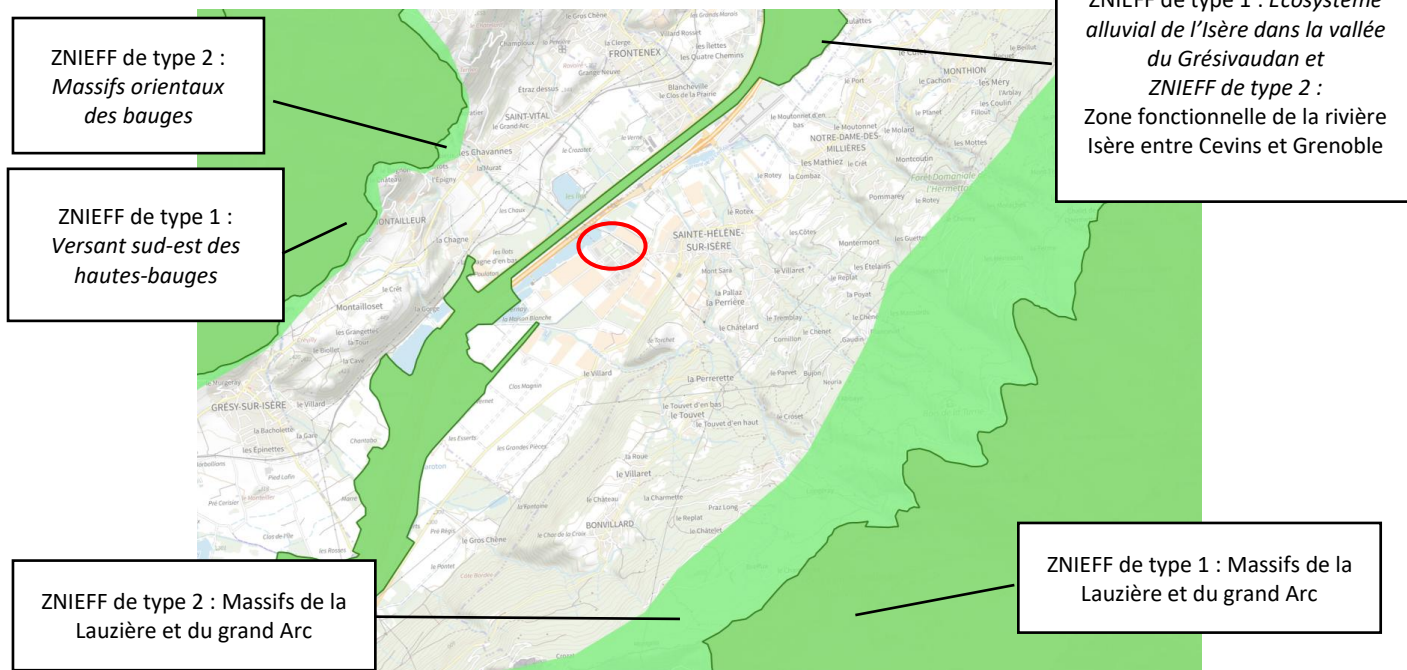
Localisation du projet vis-à-vis des zones humides et tourbières – zoom



Source : https://carto.open-datara.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

Selon la carte ci-dessous, l'évolution du PLU est hors ZNIEFF de type 1 ou 2.

Localisation du projet vis-à-vis des ZNIEFF



Source : <https://carto.datara.gouv.fr>

Incidences sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)

Le périmètre d'évolution du PLU se situe dans la zone économique du Vernay. Il est occupé par des terrains de tennis et des pelouses et un terrain de foot régulièrement entretenus. Cet espace est donc déjà anthropisé. Il ne présente aucun caractère naturel ou forestier et aucun usage agricole.

L'évolution du PLU ne conduit donc pas à la consommation d'ENAF.

Incidences sur l'eau potable

Cette évolution du PLU aura une incidence limitée sur la ressource en eau, dans la mesure où elle consiste en une compensation entre une zone urbaine et une zone naturelle.

Elle ne conduit pas à augmenter significativement les capacités d'accueil en matière d'activités économiques : la zone Ubc destinée à des bureaux et commerces est supprimée et la zone Ue créée est destinée à la construction de locaux artisanaux ou industriels mis à disposition de la commune aux entreprises. Les capacités d'accueil en personnel, et donc en consommation d'eau, pourraient même s'en trouver réduites.

Dans le cadre de la zone NL, la consommation d'eau sera très limitée. Elle sera principalement liée aux besoins sanitaires (toilettes) et à la consommation d'eau potable dans le cadre des activités sportives.

Incidences sur la gestion des eaux usées et pluviales

- Eaux usées

Cette évolution du PLU aura une incidence limitée sur les volumes d'eaux usées à traiter, dans la mesure où elle n'augmente pas significativement les capacités d'accueil en matière d'activités économiques : la zone Ubc destinée à des bureaux et commerces est supprimée et la zone Ue créée est destinée à la construction de locaux artisanaux ou industriels mis à disposition de la commune aux

entreprises. Les capacités d'accueil en personnel, et donc en volumes d'eaux usées à traiter, pourraient même s'en trouver réduits.

En secteur NL1, les besoins en assainissement seront limités et principalement liés aux usages sanitaires.

- Eaux pluviales

Il convient de rappeler que l'évolution du PLU a simplement pour objectif de réorganiser l'affectation des terrains.

Concernant la zone de loisirs, deux terrains de tennis ainsi qu'un local sont déjà présents. La réorganisation des équipements et installations et la construction d'un local dédié aux associations sportives (150 m² d'emprise au sol maximum) entraîneront une imperméabilisation des sols limitée au regard des 1,43 ha de la zone NL. Dans la mesure du possible, des matériaux perméables ou des dispositifs favorisant l'infiltration seront privilégiés pour les nouveaux aménagements.

Concernant la zone Ue, celle-ci correspond actuellement à un stade de football dont la surface est majoritairement perméable, toutefois, le drainage et le compactage du terrain peuvent déjà limiter les capacités d'infiltration. La construction de locaux à destination économique rendra une partie de la surface totalement imperméable. Le règlement préconise toutefois de traiter les surfaces de stationnement ou cheminements piétons avec un revêtement perméable ou des joints enherbés, afin de limiter l'imperméabilisation.

Ainsi, la modification du PLU ne devrait pas entraîner d'augmentation significative des ruissellements. La gestion des eaux pluviales à la parcelle et le maintien de surfaces perméables permettront de limiter les volumes rejetés vers les réseaux existants, le cas échéant.

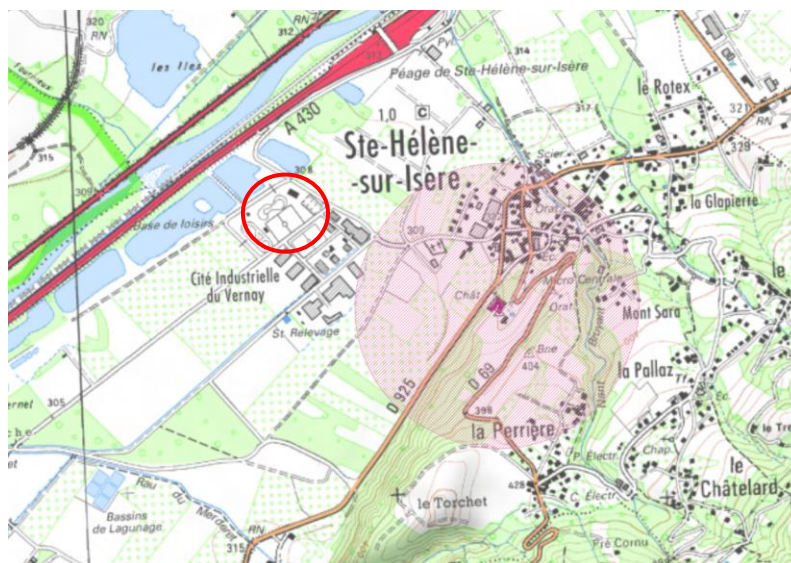
Incidences sur le paysage ou le patrimoine bâti

L'évolution du PLU se situe en zone à vocation économique et de loisirs. Le paysage a déjà été artificialisé. La réorganisation des usages améliorera la lisibilité du site, en séparant nettement les entreprises des espaces de sports et de loisirs.

La commune maîtrise le foncier sur l'ensemble du périmètre. Elle construira elle-même les locaux pour les associations sportives et les bâtiments économiques loués aux entrepreneurs, de façon à en gérer l'aspect architectural.

Le château est inscrit aux monuments historiques. L'évolution du PLU est hors périmètre des abords.

Localisation du monument inscrit et de ses abords vis-à-vis des évolutions du PLU



Source : https://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map

Prise en compte des Installations Classées pour l'Environnement

Six Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont identifiées sur le site Géorisques au sein de la commune :

- Une installation est soumise à enregistrement : il s'agit de l'entreprise SGF, spécialisée dans l'usinage en grandes séries de pièces pour l'industrie automobile. Cette entreprise va cesser son activité en décembre 2026. Elle est située dans la zone économique du Vernay, à proximité du secteur concerné par l'évolution du PLU.
- Trois installations sont soumises à autorisation :
 - Granulats VICAT, située à une distance importante du secteur, en direction de la commune de Tournon ;
 - SABLIERES DE SAINTE-HÉLÈNE SNC, également située à distance du secteur, en direction de Montailleur ;
 - S.A.R. ENVIRONNEMENT, située à proximité du secteur, au sein de la zone économique du Vernay.
- Une installation relève d'un autre régime : il s'agit de Tri Vallées, située à proximité du secteur, au sein de la zone économique du Vernay.
- Une installation est identifiée comme non-ICPE : il s'agit des Vergers de la Chaîne des Alpes, situés au niveau du chef-lieu.

Localisation des ICPE vis-à-vis des évolutions du PLU



Source : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees?page=1®ion=84&departement=73&commune=73241>

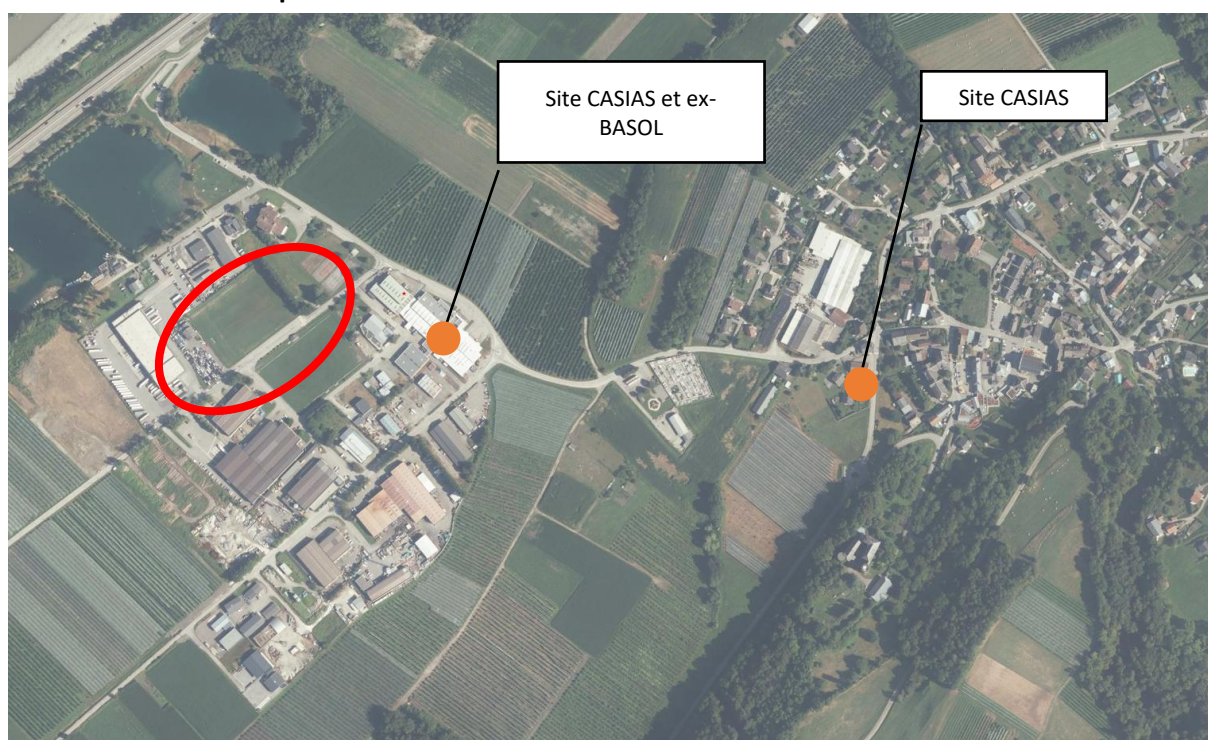
Le secteur concerné par l'évolution du PLU se situe dans la zone économique du Vernay et, de ce fait, à proximité de plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Toutefois, ces installations ne sont pas directement contiguës au secteur concerné. Par ailleurs, les ICPE sont soumises à une réglementation spécifique visant à encadrer leurs activités et à limiter leurs incidences et nuisances. La présence de ces installations ne remet pas en cause les activités économiques et de loisirs projetées ou existantes.

Prise en compte des sols pollués

Selon la base de données Géorisques, Sainte-Hélène-sur-Isère est concernée par :

- 0 Secteur d'Information sur les Sols (SIS) ;
- 1 ancien site BASOL (information de l'administration concernant des pollutions suspectées ou avérées), correspondant à l'ancien emplacement de la société ALTIA, située dans la zone industrielle du Vernay et analysée en 2013 ;
- 2 sites CASIAS (Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services), indiqués comme « en arrêt », correspondant à :
 - un garage avec une desserte située sur la route départementale 925 ;
 - un atelier de serrurerie et de chaudronnerie, situé 2000 chemin Roy, à proximité du secteur (idem localisation site BASOL)

Localisation des sites pollués vis-à-vis des évolutions du PLU



Source : <https://carto.open-datara.fr/1/layers/77e0111c-7b5f-466f-bbc3-035379aee3c.map?object=BASIASenARA;gid;36275>

L'évolution du PLU ne portent pas sur des secteurs recensés dans les bases de données Géorisques. Aucune incidence particulière sur la santé humaine n'est donc à attendre.

Incidences sur les déchets

La procédure ne concerne pas un projet d'établissement de traitement des déchets.

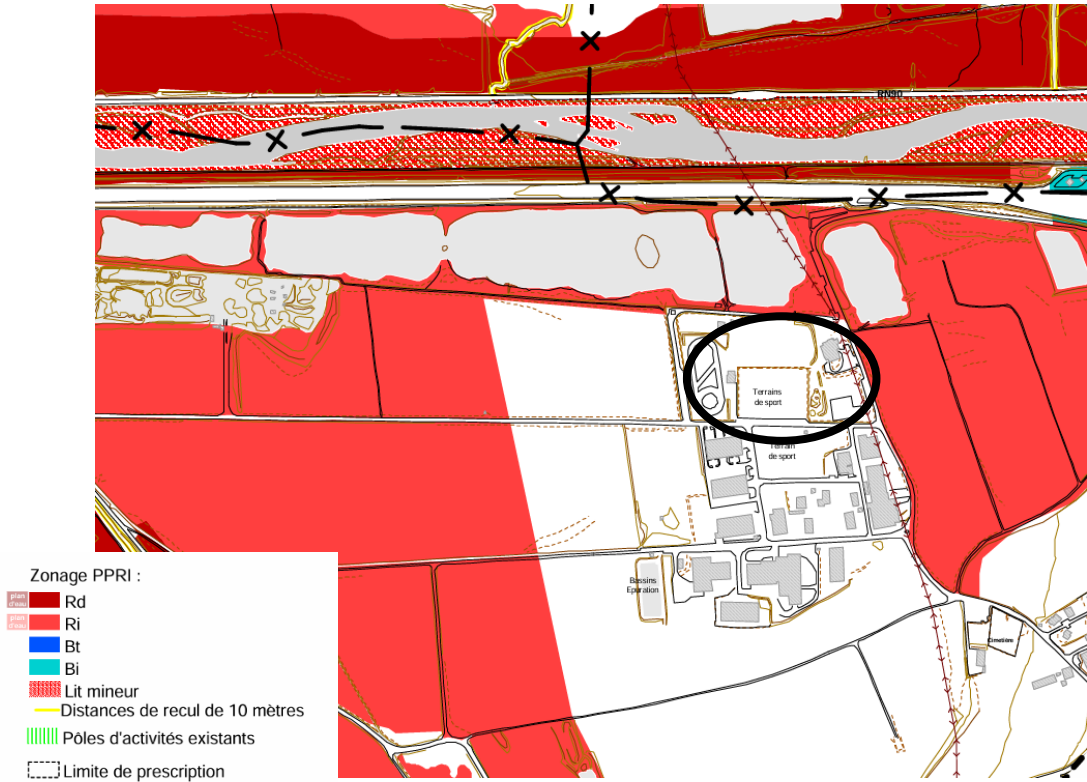
Elle n'a pas pour incidence d'augmenter significativement les volumes de déchets produits par le territoire.

Prise en compte des risques et nuisances

La commune de Sainte-Hélène est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Isère en Combe de Savoie (PPRI) approuvé par arrêté préfectorale le 19 février 2013 et modifié le 24 décembre 2015 et le 09 juillet 2024.

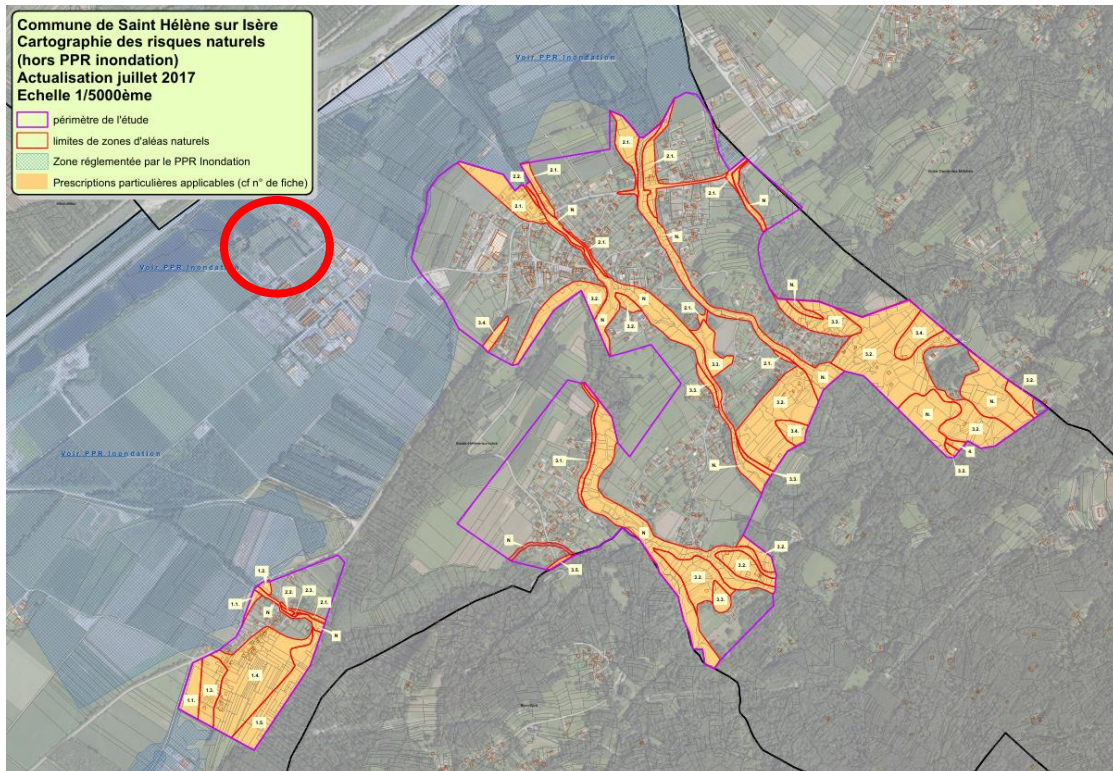
Dans le PPRI, le périmètre objet de l'évolution du PLU est identifié hors zone de risque.

Extrait du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Isère en Combe de Savoie



La commune dispose d'un PIZ (Plan d'Indexation en Z) approuvé en 2008 et mis à jour en 2017. Toutefois, le secteur concerné par l'évolution du PLU est situé en dehors du périmètre d'étude du PIZ.

Cartographie des risques naturels (hors PPR inondation) - actualisation juillet 2017



L'autoroute A430 traverse la commune de Sainte-Hélène, à proximité du secteur d'étude. Cette voie est classée comme axe bruyant de catégorie 2. En conséquence, des prescriptions d'isolement acoustique s'appliquent dans une bande de 250 m. Le périmètre objet de l'évolution n'est pas concerné.

Localisation des axes bruyants et des zones affectées par le bruit

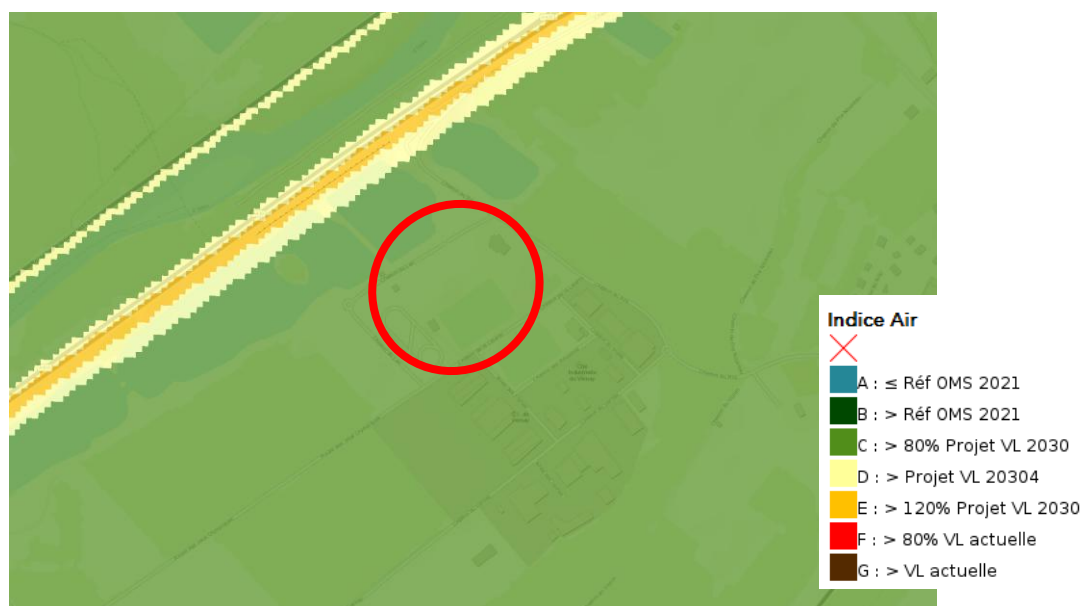


Source : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=8e9e18b3-bb99-477d-bf6f-96027a364fdd#>

Prise en compte de la qualité de l'air, incidences sur l'énergie, le climat

Le secteur est classé « C » au regard de l'indice « Air », ce qui correspond à la situation observée sur la majeure partie du territoire communal.

Carte des Indice Air



Source : <https://atmoaura.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=1716493cc2a647ecaa65c880b4e70ff6>

L'évolution du PLU n'a pas d'incidence sur la qualité de l'air et la qualité de l'air sur le secteur n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur la santé humaine. La zone Ue a pour vocation d'accueillir des entreprises qui devront respecter les normes en vigueur concernant la qualité de l'air.

Aucune incidence significative liée à l'évolution du PLU n'est attendue sur l'énergie et le climat.

CONCLUSIONS

Cette autoévaluation menée ci-dessus montre que le projet d'évolution du PLU n'a aucune incidence notable probable sur l'environnement ou sur la santé humaine.

En conclusion, le projet n'a pas à être soumis à évaluation environnementale.